



Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2025

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Ce rapport est destiné à vous rendre notamment compte :

- des modalités du gouvernement d'entreprise,
- des informations sur les mandataires sociaux,
- du fonctionnement du Conseil, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil,
- de la politique de diversité au sein du Groupe,
- de la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale,
- des informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,
- des conventions réglementées.

I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

La Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».

C'est ainsi que la Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration avait décidé, lors de sa séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 a décidé de faire évoluer la Gouvernance de la Société principalement pour insuffler un nouvel élan au Groupe, pour renforcer la gouvernance et dans une volonté d'aborder l'avenir du Groupe avec confiance et ambition en s'appuyant sur ses valeurs familiales, son savoir-faire unique et sa dimension internationale.

C'est ainsi que Monsieur Paul François VRANKEN a démissionné de sa fonction de Directeur Général, à effet du 31 décembre 2024 à minuit pour ne garder que la Présidence du Conseil d'Administration, ledit Conseil ayant décidé, à effet du 1^{er} janvier 2025 :

- de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général ;*
- de prendre acte de la démission de Monsieur Paul François VRANKEN de ses fonctions de Directeur Général à effet du 31 décembre 2024 à minuit ;*
- de maintenir Monsieur Paul François VRANKEN dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à effet du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024 ;*
- de nommer Directrice Générale Madame Nathalie VRANKEN, qui assumait jusque-là la fonction de Directrice Générale Déléguée, à effet du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024 ;*
- mais également à la demande de cette dernière et pour renforcer la direction générale, de nommer à ses côtés Messieurs Clément PIERLOT et Julien LONNEUX en qualité de Directeurs Généraux Délégués (ce dernier ayant fait valoir sa démission de ce mandat lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2025 pour raisons personnelles à savoir afin de poursuivre ses fonctions salariées de Directeur International depuis Londres en Angleterre).*

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Paul François VRANKEN représente le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil d'Administration préside les réunions du Conseil d'Administration, supervise la Gouvernance de l'entreprise, s'assure la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration, supervise la gestion des risques, collabore avec la Direction Générale.

En sa qualité de Directrice Générale, Madame Nathalie VRANKEN assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, et conformément à la loi et aux statuts de la Société, elle a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, elle ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Madame Nathalie VRANKEN peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Pour ce qui est des Directeurs Généraux Délégués, conformément à la loi et aux statuts de la Société, ils ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en leur nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, ils ne pourront donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisés préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, tout Directeur Général Délégué, peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du ou des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions visées ci-après.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement de la Directrice Générale, le ou les Directeurs Généraux Délégués, conserve(nt), sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 99 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge a été atteinte, le Président du Conseil d'Administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est fixé à 99 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge a été atteinte, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué.

II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1. Présentation des mandataires sociaux

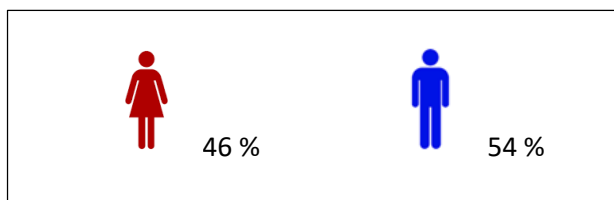
Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 13 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

		Administrateur Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions nominatives	Comité d'Audit	Principales activités exercées, à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2024 et Président du Conseil d'Administration depuis le 1 ^{er} janvier 2025		NON	1988	2025	7.100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN- POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 décembre 2024 et Directrice Générale depuis le 1 ^{er} janvier 2025		NON	2010	2025	7		Directrice Générale de la société VRANKEN- POMMERY MONOPOLE Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
Mailys VRANKEN Née en 1978 Administratrice, Présidente du Comité de Mission		NON	2009	2027	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc Administratrice de la filiale italienne VRANKEN- POMMERY ITALIA

Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administratrice Membre du Comité d'audit		OUI	2011	2025	5	Membre	Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administratrice Présidente du Comité d'Audit		OUI	2016	2025	5	Présidente	Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administratrice Membre du Comité de Mission Groupe		NON	2017	2026	10		Vice-Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Michel FORET Né en 1948 Administrateur		OUI	2015	2027	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur		OUI	2012	2026	50		Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France.
Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur Membre du Comité d'Audit		OUI	2014	2025	10	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
Stéphane PUBLIE Né en 1963 Administrateur		OUI	2021	2025	5		Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.
Dominique PICHART Né en 1959 Administrateur		NON	1997	2025	1.311		Premier Chef de Caves de la Maison VRANKEN. Directeur Général Délégué aux approvisionnements de la société COMPAGNIE VRANKEN, Président Directeur Général de la SICA ESSOR CHAMPENOIS
Elisabeth BILLIEMAZ Née en 1966 Administratrice		OUI	2022	2025	5		Co-Présidente du groupe CHANGE Présidente de BRAND STATION Présidente de l'agence COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT
Bertrand MARECHAUX Né en 1951 Administrateur Administrateur Délégué à la RSE de la Société		OUI	2022	2025	5		Ancien haut fonctionnaire territorial Français, notamment Préfet de l'ORNE, Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, Directeur Général des services du Conseil Départemental d'EURE-ET-LOIRE

- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe : 4

Taux d'indépendance	
2024	62 %
Age moyen des Administrateurs	
2024	64 ans
Durée moyenne des mandats	
2024	16 ans



Nous vous précisons toutefois que les Administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

2.1.2. Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a six femmes sur les treize membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 46 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 8 Administrateurs sur 13, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU, Anne-Marie POIVRE et Elisabeth BILLIEMAZ et Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER, Stéphane PUBLIE, Bertrand MARECHAUX et Thierry GASCO.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.

Tout départ d'un Administrateur sortant doit être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibrée.

En outre, en application des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires.

Le Conseil comprend un membre de nationalité étrangère (Monsieur Michel FORET est de nationalité belge) et plusieurs membres ont une expérience internationale du fait de leur formation ou expérience professionnelle.

Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

Le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité en termes de compétences, d'expériences, de nationalités et d'âges, l'activité de la Société étant elle-même diversifiée et mondiale. Le Conseil recherche et apprécie aussi bien les candidatures possibles que l'opportunité des renouvellements de mandats. Le Conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués, en veillant à composer une combinaison d'individualités compatibles et complémentaires.

2.1.3. Durée des mandats

La durée du mandat des Administrateurs est de 3 ans.

2.1.4. Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2024 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président Directeur Général et Administrateur *	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président et Président du Conseil d'Administration, Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentant de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente**	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentant de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente**	HEIDSIECK & CO MONOPOLE
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente**	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Président	SAS RENE LALLEMENT
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
	Président du Conseil d'Administration, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Co-Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
	Président	SAS DES VIGNOBLES VRANKEN
	Co-Gérant	SC DU PEQUIGNY
	Co-Gérant	SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZES S.A. (Portugal)
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (Etats-Unis)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
	Président, Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)
Nathalie VRANKEN	Directrice Générale Déléguée et Administratrice ***	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administratrice	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentante de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentante de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & CO MONOPOLE

Nathalie VRANKEN	Représentante de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Directrice Générale	POMMERY
	Présidente et représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administratrice	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Administratrice	ROZES S.A.
	Présidente, Administratrice	VRANKEN-POMMERY SUISSE
	Administratrice	VRANKEN-POMMERY UK LIMITED
	Présidente	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
	Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administratrice	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
	Administratrice	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
	Administratrice	VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA (Italie)
Mailys VRANKEN	Administratrice et Membre du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Présidente, Administratrice	CHARBAUT AMERICA (USA)
	Administratrice	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Jacqueline FRANJOU	Administratrice et Membre du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Anne-Marie POIVRE	Administratrice et Présidente du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pauline VRANKEN	Administratrice	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	CEO, Administratrice	CHARBAUT AMERICA Inc
Michel FORET	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pierre GAUTHIER	Administrateur et Membre du Comité d'audit	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Stéphane PUBLIE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Elisabeth BILLIEMAZ	Administratrice	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Bertrand MARECHAUX	Administrateur délégué à la RSE	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

* jusqu'au 31 décembre 2024 et Administrateur et Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} janvier 2025

** jusqu'au 31 décembre 2024

*** jusqu'au 31 décembre 2024 et Directrice Générale Administratrice depuis le 1^{er} janvier 2025

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2024 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS ET MANDATS	SOCIETES
Paul François VRANKEN	Président	COMPAGNIE VRANKEN
	Co-Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
	Co-Gérant	SCI MOON
	Président	LA CROIX MAGNE
	Co-Gérant	S.C.I. PAULINE
	Président	HENRY VASNIER
	Co-Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
	Co-Gérant	S.C.I. DES GLYCINES

<i>Paul François VRANKEN</i>	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Co-Gérant</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Administratrice</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)</i>
	<i>Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Présidente</i>	<i>L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR- FAIRE</i>
	<i>Président</i>	<i>SAS PFV</i>
	<i>Représentant permanent de HENRY VASNIER, Présidente</i>	<i>STM VIGNES</i>
	<i>Chairman of the Bord</i>	<i>PINGLESTONE</i>
<i>Nathalie VRANKEN</i>	<i>Directrice Générale Membre et Présidente du Comité Stratégique</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
	<i>Gérante</i>	<i>NICO S.A.R.L.</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>SAS PFV</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>HENRY VASNIER</i>
	<i>Présidente</i>	<i>A L'AUBERGE FRANC COMTOISE</i>
	<i>Directrice Générale</i>	<i>LA CROIX MAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES CASTAIGNES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI DES GLYCINES</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOON</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI MOULIN DE LA HOUSSE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PARIS-CHAMPAGNE</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI SUMMERTIME</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI WINTERTIME</i>
	<i>Présidente</i>	<i>VRANKEN HOSPITALITY</i>
	<i>Co-Gérante</i>	<i>SCI PAULINE</i>
<i>Thierry GASCO</i>	<i>Président</i>	<i>TG VIN CONSEIL</i>
<i>Pierre GAUTHIER</i>	<i>Gérant</i>	<i>CLAPIE HOLDING</i>
<i>Jacqueline FRANJOU</i>	<i>Gérante</i>	<i>G.B. CONSEILS</i>
<i>Dominique PICHART</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>ESSOR CHAMPENOIS</i>
	<i>Directeur Général Délégué Membre du Comité Stratégique</i>	<i>COMPAGNIE VRANKEN</i>
<i>Elisabeth BILLIEMAZ</i>	<i>Présidente</i>	<i>HUMANSEVEN</i>
<i>Elisabeth BILLIEMAZ</i>	<i>Présidente</i>	<i>BRAND STATION</i>
	<i>Présidente</i>	<i>COURT CIRCUIT CIRCUIT COURT</i>
	<i>Co-Présidente et associée</i>	<i>CHANGE</i>
<i>Bertrand MARECHAUX</i>	<i>Gérant</i>	<i>SCI BALTHAZAR</i>
	<i>Président</i>	<i>FRANCE COMITOR</i>

2.3. Administrateur dont le renouvellement est proposé



Monsieur Paul François VRANKEN

Administrateur

77 ans

Nationalité française

Première nomination en 1988

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM (détenues directement) : 7.100

Monsieur Paul François VRANKEN, fondateur du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, était le Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur Paul François VRANKEN est Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis sa création en 1988.

Depuis le 1er janvier 2025, il a quitté les fonctions de Directeur Général de la Société, mais a conservé celles de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Paul François VRANKEN est également l'un des douze membres du Comité Exécutif du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, Chambellan de la Confrérie de l'Ordre des Coteaux de Champagne, Membre de la FEVS, Administrateur du Bocuse d'Or, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres et Commandeur de l'Ordre de Léopold II.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Paul François VRANKEN a été de 100 %.



Madame Nathalie VRANKEN

Administratrice

60 ans

Nationalité française

Première nomination en 2010

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 7

Après des études d'Histoire à la Faculté de la Sorbonne à Paris, Madame Nathalie VRANKEN commence sa carrière au Comité Montaigne, qui regroupe, en association, toutes les Maisons de Luxe de l'Avenue Montaigne et de la rue François 1^{er} à Paris. Elle dirige cette belle institution, et crée la manifestation la plus emblématique du Comité Montaigne : « Les Vendanges Montaigne », connues dans le monde entier, qui ont lieu tous les deux ans, à Paris.

Madame Nathalie VRANKEN est également Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres.

Madame Nathalie VRANKEN assure également la Direction Marketing du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 elle est devenue Directrice Générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2010, Madame Nathalie VRANKEN fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en marketing et sa parfaite connaissance du monde de l'art.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Nathalie VRANKEN a été de 86 %.



Madame Jacqueline FRANJOU

Administratrice

77 ans

Nationalité française

Première nomination en 2011

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline FRANJOU était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society.

Madame Jacqueline FRANJOU a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-Présidente de l'Office du Tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur.

Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle, Madame Jacqueline FRANJOU est Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2011, Madame Jacqueline FRANJOU fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie économique et de sa parfaite connaissance de l'industrie.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Jacqueline FRANJOU a été de 57 %.



Madame Anne-Marie POIVRE

Administratrice

72 ans

Nationalité française

Première nomination en 2016

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2016, Madame Anne-Marie POIVRE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière.

Madame Anne-Marie POIVRE est également membre et Présidente du Comité d'Audit de la Société depuis 2016.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Anne-Marie POIVRE a été de 100 %.



Monsieur Pierre GAUTHIER

Administrateur

71 ans

Nationalité française

Première nomination en 2014

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 10

Monsieur Pierre GAUTHIER était Président de la SAS SERVIN – La route des Vins de Marseille et ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2014, Monsieur Pierre GAUTHIER fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie commerciale.

Monsieur Pierre GAUTHIER est également membre du Comité d'Audit de la Société depuis 2014.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Pierre GAUTHIER a été de 100 %.



Monsieur Stéphane PUBLIE

Administrateur

61 ans

Nationalité française

Première nomination en 2021

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Monsieur Stéphane PUBLIE est Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

Coopté par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021, en remplacement de Monsieur Dominique PICHART, démissionnaire, Monsieur Stéphane PUBLIE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Stéphane PUBLIE a été de 57 %, étant toutefois noté que l'ouverture des participations aux Conseils par visioconférence quel qu'en soit le sujet devrait faire évoluer ces taux, monsieur PUBLIE étant domicilié aux Etats-Unis.



Monsieur Dominique PICHART

Administrateur

66 ans

Nationalité française

Première nomination en 1997

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 1.311

Monsieur Dominique PICHART aujourd'hui à la retraite, était le premier Chef de Caves de la Maison Vranken.

Aujourd'hui, il est Directeur Général Délégué aux approvisionnements de la société COMPAGNIE VRANKEN et toujours Président Directeur Général de la SICA ESSOR CHAMPENOIS.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 1997, Monsieur Dominique PICHART fait bénéficier le Conseil d'Administration de son expérience notamment dans le domaine de l'approvisionnement en raisins.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Dominique PICHART a été de 86 %.



Madame Elisabeth BILLIEMAZ

Administratrice

58 ans

Nationalité française

Première nomination en 2022

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Madame Elisabeth BILLIEMAZ, était chef de publicité puis responsable du développement ; Responsable du Développement du Groupe EURORSCG ; Associée de l'agence Enjoy (rachetée ensuite par le Groupe Havas) ; Directrice Générale de la nouvelle Agence H puis de l'agence Les Gaulois ; Présidente de l'agence Les Gaulois, qui deviendra HumanSeven ; Vice-présidente d'Havas Paris. Elle est actuellement co-présidente et associé du groupe indépendant Change.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2022, Madame Elisabeth BILLIEMAZ fait bénéficier le Conseil d'Administration de son expérience notamment dans le domaine de la communication.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Elisabeth BILLIEMAZ a été de 86 %.



Monsieur Bertrand MARECHAUX

Administrateur

73 ans

Nationalité française

Première nomination en 2022

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2025

Actions VPM : 5

Monsieur Bertrand MARECHAUX était : Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse ; Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ; Sous-Préfet de Dreux ; Chef du Cabinet du Ministre de la Santé des Affaires Sociales et de l'Intégration (Jean-Louis BIANCO) ; Directeur Général de la SONACOTRA ; Secrétaire général de la Préfecture du val d'Oise ; Sous-Préfet de Reims ; Président Directeur Général de CIVIPOL conseil ; Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Chef de Mission Mobilité France Télécom et de la Mission Emploi Imprimerie Nationale) ; Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (Directeur des Systèmes d'Information et de Communication) ; Préfet de l'Orne ; Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ; Préfet chargé de mission auprès du Secrétaire Général du ministère ; Directeur Général des services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ; Directeur Général par intérim des Services du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2022, Monsieur Bertrand MARECHAUX fait bénéficier le Conseil d'Administration de son expérience notamment dans les domaines des relations publiques et de la CSRD.

La liste complète de ses mandats est présentée en partie 2.2 du présent Rapport.

Enfin, en 2024, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Bertrand MARECHAUX a été de 86 %.

2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires

2.4.1 Politique de rémunération

- **Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs**

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2024, dans sa 13^{ème} résolution, a maintenu à 90.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- *Une rémunération fixe de 1.600 Euros par an pour la Présidente du Comité d'Audit et de 800 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, ainsi que 1.000 Euros pour l'Administrateur délégué à la RSE, compte tenu du travail supplémentaire fourni ;*
- *Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.*

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.

- **Politique de rémunération des Administrateurs pour 2025**

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2025, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de maintenir le montant global de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.

- **Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce**

- **Principes et critères de rémunération des dirigeants**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2024 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 31 mars 2025, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025.

Ni Monsieur Paul François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration de la Société, ni Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale de la Société, ni Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué, ne disposent de contrat de travail au sein de la Société. Monsieur Julien LONNEUX Directeur Général Délégué entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2025, jouissait d'un contrat de travail précédemment à sa nomination qui s'est poursuivi indépendamment de son mandat et se poursuit en tant que Directeur International en Angleterre.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de Direction Générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

- Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

Monsieur Paul François VRANKEN, Président Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2024 et Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} janvier 2025 :

Sa rémunération fixe annuelle s'est élevée en 2024 à 18.000 Euros.

Cette rémunération n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 21 avril 2006.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024, qui a décidé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société, a prévu par ailleurs que Monsieur Paul François VRANKEN assumera ses fonctions de Président du Conseil d'Administration sans modification de la rémunération telle qu'elle a été approuvée par la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour sa fonction de Président Directeur Général.

Le même Conseil a décidé que Monsieur Paul François VRANKEN continuerait, par ailleurs, à être remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés pour le compte de la Société, de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 décembre 2024 et Directrice Générale depuis le 1^{er} janvier 2025 :

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2023 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 2 juin 2022, de verser une rémunération brute annuelle de 15.000 Euros à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024, qui a décidé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société, a prévu par ailleurs que Madame Nathalie VRANKEN assumera ses fonctions de Directrice Générale sans modification de la rémunération telle qu'elle a été approuvée par la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour sa fonction de Directrice Générale Déléguée.

Le même Conseil a décidé que Madame Nathalie VRANKEN continuerait, par ailleurs, à être remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle aura engagés pour le compte de la Société, de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Ni Monsieur Paul François VRANKEN, ni Madame Nathalie VRANKEN ne perçoivent de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou ne bénéficie de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 décembre 2024 et depuis de Président du Conseil d'Administration et Directrice Générale depuis le 1^{er} janvier 2025.

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN, ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

- Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2025

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2025, a décidé pour 2025 :

- de maintenir à un montant de 18.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration de la Société, inchangé depuis 2006,*
- de maintenir à un montant de 15.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale de la Société,*
- de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de fixer la rémunération fixe annuelle de Monsieur Clément PIERLOT, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société, à un montant de 15.000 Euros, avec régularisation de cette rémunération au titre de l'exercice 2025,*
- compte tenu de la durée de son mandat de ne pas proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de fixer de rémunération pour Monsieur Julien LONNEUX, en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société.*

2.4.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit indiquer le niveau de la rémunération du Président Directeur Général (jusqu'au 31 décembre 2024) et de la Directrice Générale Déléguée (jusqu'au 31 décembre 2024) durant l'exercice écoulé, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération susvisée versée par la Société au Président Directeur Général et à la Directrice Générale Déléguée au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateur),

étant non significative par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

2.4.3. Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée avec un éventuel contrat de travail au sein de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul François VRANKEN		X		X		X		X
Nathalie VRANKEN		X		X		X		X

La Recommandation N° 18 du Code MiddleNext engage à apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de Président, Président Directeur Général, ce que fait le Conseil d'Administration chaque année en validant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ni Monsieur Paul François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration, ni Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale, ni Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué, ne cumulent de mandat avec un contrat de travail au sein de la Société.

Il est rappelé que si Monsieur Julien LONNEUX s'est trouvé en situation de cumul avec son contrat de travail sur les trois mois de son mandat, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025, il a, depuis cette date, démissionné de son mandat.

Toutefois, le Conseil n'exclut pas la possibilité de cumuler un contrat de travail avec un mandat social de Président, de Directeur Général, ou de Directeur Général Délégué.

2.4.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-9 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Rémunération et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au sein du Groupe				
Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31.12.2023		Exercice clos au 31.12.2024	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Paul François VRANKEN <i>Président Directeur Général (jusqu'au 31 décembre 2024)</i>				
Rémunération brute totale fixe*	527.908,80 €	527.908,80 €	547.105,20 €	547.105,20 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	17.403,92 €	13.587,30 €	18.556,22 €	17.403,92 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €	1.792,44 €
TOTAL brut	547.105,16 €	543.288,54 €	567.453,86 €	566.301,56 €
Nathalie VRANKEN <i>Directrice Générale Déléguée (jusqu'au 31 décembre 2024)</i>				
Rémunération brute totale fixe**	149.223,12 €	149.223,12 €	156.858,71 €	156.858,71 €
Rémunération brute totale variable**	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	20.000 €	-	20.000 €
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	15.137,26 €	12.873,02 €	16.437,80 €	15.137,26 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	9.242,76 €	9.242,76 €	9.242,76 €	9.242,76 €
TOTAL brut	173.603,14 €	191.338,90 €	182.539,27 €	201.238,73 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.

* La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.

** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la Société, de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société, et de la société POMMERY.

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions de l'article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leurs fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société :

Tableau sur les Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe				
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Mailys VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7.600,00 €	6.260,32 €	8.628,95 €	7.600,00 €
Autres rémunérations brutes	102.424,00 €	103.115,20 €	-	102.424,00 €
TOTAL brut	110.024,00 €	109.375,52 €	8.628,95 €	110.024,00 €
Jacqueline FRANJOU				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.466,67 €	8.990,48 €	5.273,68 €	6.466,67 €
Autres rémunérations brutes	-	-		
TOTAL brut	6.466,67 €	8.990,48 €	5.273,68 €	6.466,67 €
Anne-Marie POIVRE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	9.533,33 €	9.790,48 €	9.428,95 €	9.533,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-		
TOTAL brut	9.533,33 €	9.790,48 €	9.428,95 €	9.533,33 €
Pauline VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5.666,67 €	5.460,32 €	4.473,68 €	5.666,67 €
Autres rémunérations brutes	80.370,68 €	80.370,68 €	133.034,35 €	133.034,35 €
TOTAL brut	86.037,35 €	85.831,00 €	137.508,03 €	138.701,02 €
Michel FORET				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.800,00 €	8.190,48 €	7.828,95 €	6.800,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-		
TOTAL brut	6.800,00 €	8.190,48 €	7.828,95 €	6.800,00 €
Thierry GASCO				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.800,00 €	6.825,40 €	5.592,11 €	6.800,00 €
Autres rémunérations brutes	-	-		
TOTAL brut	6.800,00 €	6.825,40 €	5.592,11 €	6.800,00 €
Pierre GAUTHIER				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8.733,33 €	8.990,48 €	8.628,95 €	8.733,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-		
TOTAL brut	8.733,33 €	8.990,48 €	8.628,95 €	8.733,33 €
Stéphane PUBLIE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	5.666,67 €	6.825,40 €	4.473,68 €	5.666,67 €
Autres rémunérations brutes	-	-		
TOTAL brut	5.666,67 €	6.825,40 €	4.473,68 €	5.666,67 €

Dominique PICHART				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6.549,02 €	6.888,89 €	6.710,53 €	6.549,02 €
Autres rémunérations brutes	242.058,99 €	242.058,99 €	-	242.058,99 €
TOTAL brut	248.608,01 €	248.947,88 €	6.710,53 €	248.608,01 €
Elisabeth BILLIEMAZ				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	4.533,33 €	4.095,24 €	6.710,53 €	4.533,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	4.533,33 €	4.095,24 €	6.710,53 €	4.533,33 €
Bertrand MARECHAUX				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	8.933,33 €	5.460,32 €	7.710,53 €	8.933,33 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	8.933,33 €	5.460,32 €	7.710,53 €	8.933,33 €

* Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations »

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions de l'article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons de ce qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

2.4.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2024 et du Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2025

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir au titre de son mandat de Président du Conseil.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 7.933,33 Euros au titre de 2023, la Société a versé, en 2024, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2023, à Monsieur Paul-François VRANKEN, en sa qualité de Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2025 et la rémunération allouée à Monsieur Paul François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2024 et à verser en 2025 s'élève à 7.828,95 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 6 Juin 2024 a adopté la 10^{ème} résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.4.5 Approbation de la rémunération annuelle de la Directrice Générale Déléguée jusqu'au 31 décembre 2024 et du Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2025

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Madame Nathalie VRANKEN, au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir au titre de son mandat de Directrice Générale.

Outre la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur de la Société, d'un montant de 5.666,67 Euros au titre de 2023, la Société a versé, en 2024, selon décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2023, à Madame Nathalie VRANKEN, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 15.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2025 et la rémunération allouée à Madame Nathalie VRANKEN en qualité d'Administratrice de la Société, au titre de 2024 et à verser en 2025, s'élève à 6.710,53 Euros.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Madame Nathalie VRANKEN au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Madame Nathalie VRANKEN est, par ailleurs, remboursée, sur justificatifs, des frais qu'elle engage au nom et pour le compte de la Société.

2.4.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, à la Directrice Générale Déléguée et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée, qui y sont présentés. »

III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

3.1. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer être en possession de toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié.

Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux.

Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

3.2. Règlement intérieur

Afin de fixer les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

3.3. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration, s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,

lesdits Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration

Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité.

Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son Conseil et les spécificités de son activité.

Ce programme comprend notamment :

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,
- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,
- une sensibilisation aux principes du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- un entretien avec le Président Directeur Général,
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,
- une visite des principaux sites du Groupe.

Des formations RSE se sont déroulées pour les Administrateurs.

3.5. Comités

3.5.1. Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchit à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

Pour le moment, le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023, a fait le choix de nommer Monsieur Bertrand MARECHAUX, Administrateur délégué au RSE.

3.5.2. Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit au 31 décembre 2024 était composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administratrice indépendante ;
- Madame Maïlys VRANKEN, Administratrice ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;
- Madame Jacqueline FRANJOU, Administratrice indépendante.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- **de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne** (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- **du processus d'élaboration financière** (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- **du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;**
- **de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et OTI,**
- **de la recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.**
- du suivi de la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité.

Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.

De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2024, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.



3.5.3. Comité de Mission

En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission.

Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission, qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.

Le Comité de Mission au 31 décembre 2024, était composé des Membres suivants :

- Madame Maïlys VRANKEN, Administratrice, Présidente du Comité,
- Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers,
- Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- Monsieur Antonio SARAIVA, Directeur Général de ROZES*¹,
- Madame Caroline RONDEAUX, Juriste VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,
- Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,
- Monsieur Julien FORT, Directeur du Vignoble - La Gordonne,
- Madame Pauline VRANKEN, Vice-Présidente de la société CHARBAUT AMERICA Inc,
- Madame Louise ROSSIGNON, Responsable VRANKEN-POMMERY des partenariats et relations vignoble.

et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée.

Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés.

Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.

¹ Monsieur Antonio SARAIVA a démissionné de son mandat de membre du Comité de mission le 3 février 2025.

Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d’être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.

Le Comité s’assure également qu’un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.

Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu’il le juge nécessaire et sur convocation de son Président.

Les travaux du Comité de Mission font l’objet d’un compte-rendu régulier au Conseil d’Administration.

Le Comité de Mission s’est réuni quatre fois en 2024, avec un taux de présents et de représentés de 71 % au cours de l’exercice.



3.6. Réunion

3.6.1 Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l’article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l’avance par lettre postale ou informatique.

Sur ce point, il est à noter que l’article 18 des statuts dispose que le Conseil d’Administration se réunit aussi souvent que l’intérêt de la Société l’exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d’Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d’Administration ne s’est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d’Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d’Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l’article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l’a estimé nécessaire et notamment lors de l’examen des conventions réglementées relevant de l’article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d’un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l’article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L. 225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 81 % au cours de l'exercice 2024, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

3.6.2 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

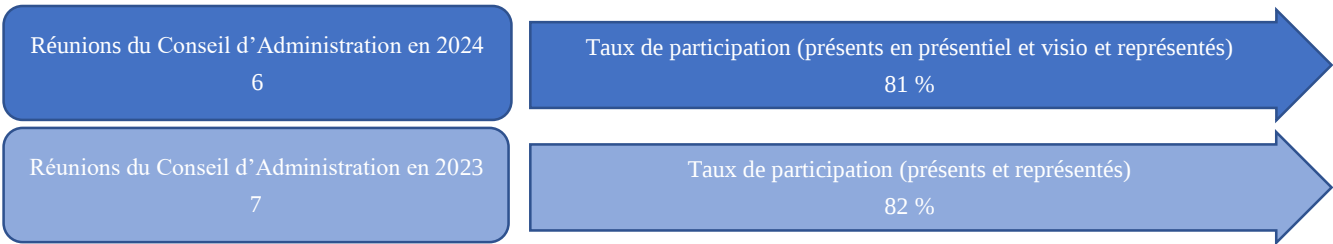
Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence.

3.6.3 Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, votre Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises et a procédé à une consultation écrite au cours du mois de juillet.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 27 mars 2024, 17 avril 2024, 6 juin 2024, 12 septembre 2024, 14 octobre 2024 et 16 décembre 2024.



Il a été répondu à la consultation écrite en date du 23 juillet 2024 par l'ensemble (100%) des Administrateurs.

3.6.4 Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

3.7. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middledent et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- travaux du Conseil.

Madame Anne-Marie POIVRE, en sa qualité de Présidente du Comité d'Audit, a remis un questionnaire d'auto-évaluation à chaque membre, puis elle a centralisé et analysé les réponses apportées par chacun à ce questionnaire et en a restitué une synthèse au Conseil.

Il ressort de cette synthèse que les Administrateurs sont globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil, des réunions du Conseil et des relations que le Conseil entretient avec le Comité d'Audit et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes de la Société.

Toutefois, la synthèse réalisée par le Comité d'Audit fait apparaître, dans une démarche constructive, certains axes de progrès à envisager, à savoir notamment d'avantages d'informations sur les postes clés du Groupe, d'avantages de communication en dehors des réunions du Conseil d'Administration, une meilleure connaissance des produits et des propositions de dégustation.

Le Conseil en a pris bonne note et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour répondre aux attentes de ses Administrateurs.

3.8. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée

3.8.1. Concernant le Directeur Général : Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

3.8.2. Concernant la Directrice Générale Déléguée : Le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 a nommé Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale Déléguée et limité ses pouvoirs ainsi qu'il suit :

« A ce titre, et conformément à la loi, elle a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, elle ne peut donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, Madame Nathalie VRANKEN peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Toutefois, si vis-à-vis des tiers elle dispose des pouvoirs les plus étendus, vis-à-vis de la Société et du Conseil d'Administration il est toutefois précisé que pour les décisions suivantes :

- Achats ou cessions de fonds de commerce,
- Achats ou cessions de terres ou d'immeubles,
- Prises ou renonciations à des baux commerciaux,
- Prises de participations dans toutes sociétés, entreprises, groupements, associations ou autres,

- Souscription de tous emprunts ou contrats de crédit-bail, non-inscrits au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Conclusion, modification ou résiliation d'une convention représentant un engagement pour la Société, non-inscrit au budget annuel, pour un montant supérieur à 500.000 Euros,
- Toutes questions afférentes aux marques et à la propriété industrielle en dehors des renouvellements d'inscriptions,
- Engagement du personnel Cadre dirigeant,

et, généralement, toutes décisions de nature à affecter notablement les intérêts de la Société,

Elle devra préalablement obtenir l'autorisation soit du Président Directeur Général, soit du Conseil d'Administration selon la compétence respective de chacun. »

Nous vous rappelons toutefois que le Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 a décidé de faire évoluer la Gouvernance de la Société, Monsieur Paul François VRANKEN ayant démissionné de sa fonction de Directeur Général, à effet du 31 décembre 2024 à minuit pour ne garder que la Présidence du Conseil d'Administration et ledit Conseil a décidé de nommer Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale et Messieurs Clément PIERLOT et Julien LONNEUX, Directeur Général Délégué mais cela n'a été effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2025. Nous vous rappelons à cet égard que Monsieur Julien LONNEUX a fait valoir sa démission de ce mandat lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2025 pour raisons personnelles à savoir afin de poursuivre ses fonctions salariées de Directeur International depuis Londres en Angleterre).

IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :

La Société s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Un accord égalité professionnelle Femmes-Hommes a ainsi été signé le 30 juin 2024 et couvre la période 2024-2026. Ce nouvel accord a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord.

Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (l'articulation entre la vie professionnelle et personnelle, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.

Favoriser l'équilibre des temps professionnels et de la vie personnelle et familiale

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est soucieuse de favoriser l'équilibre dans l'articulation de l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale. La société a mis en place une charte sur le droit à la déconnexion depuis le 01/07/2021, qui est intégrée dans le règlement intérieur de l'entreprise.

Cela concerne l'ensemble des salariés, et tout particulièrement les jeunes parents. La période de retour au travail se doit d'être particulièrement accompagnée afin de favoriser celui-ci. Les parties conviennent des actions suivantes.

- **Actions retenues :**

- Former les managers à l'accompagnement des situations individuelles des salariés.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit poursuivre la formation et les sensibilisations régulières de ses managers afin que ceux-ci puissent prendre en compte les besoins individuels des salariés quand cela est nécessaire. L'objectif est que les managers puissent identifier les signes de difficultés et formuler des propositions adaptées à chaque situation.

- Organiser le maintien du lien avec l'entreprise pendant les périodes de congés liés à la parentalité

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage à maintenir un lien constant et constructif avec les salariés pendant leurs périodes de congés liés à la parentalité (congé maternité, congé paternité, congé d'adoption, etc.). Cela se concrétisera par la mise en place de communications régulières adaptées à chaque situation (informations sur les évolutions de l'entreprise et les changements d'organisation). Ces échanges auront pour but de faciliter le retour des salariés après leur congé en les tenant informés des actualités de la société et leur permettre d'anticiper leur retour.

- Organiser un entretien spécifique avec le manager ou la Direction des Ressources Humaines au retour de congé parental

Constatant l'augmentation des congés maternité et parentaux sur la période 2022-2023 et afin d'assurer une réintégration optimale après un tel congé, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE instaurera systématiquement un entretien spécifique entre le salarié, son manager direct et/ou un représentant des Ressources Humaines. Cet entretien, à programmer dans les premières semaines suivant le retour du salarié, permettra de faire le point sur son expérience de congé, ses attentes et ses besoins. Il servira également à discuter des éventuels aménagements de poste, de la révision des objectifs professionnels, et des opportunités de formation ou de développement de carrière, dans le but de faciliter une reprise d'activité sereine.

- **Objectif :**

Nombre de salariés ayant bénéficié d'un entretien au retour de congé parental : 100%

Formation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du droit individuel à la formation.

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

- **Actions retenues :**

- Privilégier les sessions de formation de courte durée ;
- Veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égale ;
- Continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs
- Veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail.

- **Objectif :**

Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 20 points en moyenne (2022-2023: 67% chez les femmes et 87% chez les hommes) à 10 points en moyenne sur la période de l'accord (2024-2026).

Rémunération

La Société proscriit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée.

Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, la Société conserve des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assure que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'évènements ou de circonstances personnels.

- **Actions retenues :**
 - Chaque année, la Société étudie les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice doit être envisagée ;
 - Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale ;
 - Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.
- **Objectif :**

La note globale de l'index s'établit aujourd'hui en moyenne à 87 (2021-2023), l'objectif est de faire progresser cette note à 90 en moyenne sur la période de l'accord (2024-2026).

- **Résultat :**

La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise au titre de 2024 était de 94.

V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

6.1. Structure du capital.

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote ordinaire	Vote double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,08 %	0	7.100	14.200	0,09 %
COMPAGNIE VRANKEN*	6.339.306	70,93 %	1.000	6.338.306	12.677.612	82,43 %
PUBLIC	2.537.568	28,39 %	2.386.573	150.995	2.688.563	17,48 %
nominatifs	168.838		17.843	150.995	319.833	
anonymes	2.368.730		2.368.730	0	2.368.730	
AUTO DETENUS	53.111	0,59 %				
TOTAL	8.937.085	100 %	2.387.573	6.496.401	15.380.375	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN et sa famille à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2024.

6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- *une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;*
- *une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.*

6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

6.4. Franchissement de seuils

Conformément à l'article 10 des statuts, tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2024.

6.7. Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.

- **Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration**

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 99 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 99 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L 233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.*
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.*

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

- **Modification des statuts**

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

6.9. Délégations en cours

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023, dans le domaine des augmentations de capital, par application des Articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2023
DELEGATION DE COMPETENCE			
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	montant maximum de 3 %	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes.	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.	maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante.	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé	maximum en nominal de 240.000.000 d'euros, non cumulative avec les délégations précédentes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription		26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.	maximum en nominal de 240.000.000 d'euros	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	NON
Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital, et de prélever également sur ces sommes le complément de la réserve légale.			NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.	Maximum 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.	38 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2023	OUI

6.10. Adoption du statut de Société à mission

Les actionnaires de la Société ont adopté, le 3 juin 2021, le statut de Société à mission.

En conséquence, le Conseil, dans le cadre de son action, poursuit la réalisation de la raison d'être et des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux intégrés dans les statuts.

La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits objectifs.

6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords

Nous vous informons que les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Nous vous informons qu'il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

6.13. Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2024, a été établi, que vous trouverez en Annexe du Document d'Enregistrement Universel.

A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2024, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant.

Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage, à titre gracieux, du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 Euros, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Le Conseil d'Administration

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext (consultable à l'adresse : [https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf](https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf)), après les quelques adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société.

L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Respect			Justifications
	Total	Partiel	Non-respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	X			3.1
R2 : Conflits d'intérêts		X		3.1 Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer.
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		X		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Formation des « membres du Conseil »		X		3.4 La Société a présenté une formation RSE à ses Administrateurs en 2024.
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X			3.6
R7 : Mise en place de comités	X			3.5
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X		3.5.1 La Société a nommé un Administrateur délégué à la RSE qui travaille en collaboration avec le Comité de Mission, à la dynamique de valorisation de toutes les <u>démarches sociales et environnementales</u> .
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur	X			3.2
R10 : Choix de chaque Administrateur	X			2.1.4
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X			2.1.3
R12 : Rémunération de l'administrateur	X			2.4

				<i>Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure.</i>
<i>R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>	<i>X</i>			<i>3.7</i>
<i>R14 : Relation avec les « actionnaires »</i>		<i>X</i>		<i>Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. Le Conseil d'Administration a procédé à l'analyse des votes des minoritaires à la dernière Assemblée Générale. Constatant que la majorité des minoritaires avait voté conformément aux recommandations du Conseil, il a décidé qu'aucune action n'est à mener quant au contenu des résolutions proposées à l'Assemblée.</i>
<i>R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise</i>	<i>X</i>			<i>2.1.2</i>
<i>R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »</i>	<i>X</i>			<i>6.13</i>
<i>R18 : Cumul contrat de travail et mandat social</i>	<i>X</i>			<i>2.4.3</i>
<i>R19 : Indemnités de départ</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R20 : Régimes de retraite supplémentaires</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	<i>X</i>			<i>2.4</i>
<i>R22 : Revue des points de vigilance</i>	<i>X</i>			<i>1.1</i>